

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 28 janvier 2022

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal, Québec H4Z 1A2

**Objet : R-4008-2017 Énergir – Demande visant l'approbation des caractéristiques de contrat d'achat de GNR (Nouvelle-Écosse, Neuville et Chicoutimi) – LE ROÉÉ NE PARTICIPERA PAS À L'EXAMEN DE LA DEMANDE D'ÉNERGIR - N/D : 1001-106-K**

Chère consœur,

Conformément à la décision procédurale [D-2022-007](#) rendue le 25 janvier 2022 par la Régie dans le dossier mentionné en rubrique, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) souhaite informer la Régie qu'il n'a pas l'intention de participer à l'examen de la demande d'Énergir du 21 janvier dernier.

Cependant, le ROÉÉ à l'intention de participer activement à l'Étape D du dossier. Le ROÉÉ a pris note de la récente décision [D-2021-158](#), incluant ses paragraphes 659 à 663. En lien avec ces paragraphes, le ROÉÉ informe la Régie de la récente publication de la Version 1.0 du [Green-e Renewable Fuel Standard](#) qui fournit des exigences pour la certification Green-e® de la production, des ventes et de la consommation de carburants renouvelables, dont le GNR.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

*(s) Franklin S. Gertler*

Me Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

cc: (courriel seulement)  
Me Philip Thibodeau, Énergir  
Dossiers réglementaires, Énergir  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Bertrand Schepper, analyste